

Attestation de paiement

102

Le soussigné, Trahaest, Royer, Comptable du territoire
à Ruhengeri déclare ~~que~~ avoir remis entre les mains de
messieurs Basesa Piv d' Samoula travailleurs de
la Hilo Moto et héritiers direct la somme de : Deux cent
et huit francs. pour succession suivant lettre n° 5
(208 p)

Fait et attesté devant le témoin Ruhengeri de nos
auxiliaires de Douanes.

Le Comptable Trahaest. R.

Le témoin

Ruhengeri le 17.12.88

Basesa

[Signature]



Compte rendu digital de Basesa

Attestation de paiement

101

Le soussigné Trabacchi, Roger, Comptable Intérimaire
à Anagni, déclare que avoir remis entre les mains de
Monsieur Lemerand, Père de Feligori, Tranchellucci
à M. de M. et héritier direct la somme de : Deux cent
et sept francs, pour successivement lettre n° 3272/
M.O.I. O.P. 391. de M. de M.

Fait et attesté devant Le Comissaire Lemerand
auxiliaire de Justice.

Le 16. 11. 38

Le Comissaire Trabacchi, R.

[Signature]

Le témoin
[Signature]

Commissaire Lemerand de Lemerand

SOCIÉTÉ DES MINES D'OR

DE

KILO-MOTO

CONGO BELGE

MINES DE KILO

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : KILOMINES IRUMU

N° 5272/M.O.I.

O.P. 391 .

SERVICE :

OBJET :

KILO. LE 23 Septembre 1938

Monsieur le Délégué du Résident

à
Ruhengeri .

Monsieur l'Administrateur Territorial,
Successions de travailleurs .

Nous vous envoyons une somme de frs. 415,00, montant
des successions revenant aux ayant-droits des suivants :

60045 - Sebigere .

Père : Senirindi, mère : Nyirantozi
Chefferie : Gasasira, Ss.chef. Kainawa
village : Kisezi.
montant de la succession : 207,00

58066 - Samvula .

Père : Basesa, mère : Nyilampolera
Chefferie : Kamunzinzi
Ss.Cheff. : Gakwaya,
Village : Kahinge .
montant de la succession : 208,00

Ci-joints, les carnets de ces travailleurs.

Nous vous remercions, et vous prions d'agréer,
Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de notre
considération très distinguée.

Le Chef de Service M.O.I. & H.

Kwa Mwali Kalima Buganura

Ninakupasha habari ya kama utanitumia mtu wa kilima
Kabiingo, s/ chef Buganura chef Kalima, jina la huo mtu
Basesa ao bibi yake Nyilampolera, tena yule atakae kuja
ataleta kitabu cha kodi cha Basesa, watakuja ku kamata
franka za mtoto wao aliekuja Kilo - Moto, jina lake
Samvura.

Ruhengeri, le 13/10/38
Ndimi Bwana

102
~~Samvura~~
Ohereza uao mu Ruhengeri
nitshyo kitabu cha Basesa
kama Basesa au jame iki bama
mu Ruhengeri. Mwali ~~Buganura~~ 14.11.38

Buzanoro

SOCIÉTÉ DES MINES D'OR
DE
KILO-MOTO
CONGO BELGE
MINES DE KILO

507 10
le 28-7-38

KILO. LE 5 juillet 1938

Monsieur le Délégué du Résident

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : KILOMINES IRUMU

N° 5051 / M.O.I.
O.P. 374

à
RUHENGIERI .

SERVICE :

OBJET :

R. Succ
150

Monsieur le Délégué du Résident,
Succession de travailleurs.

Nous vous envoyons une somme de 212,00 frs.,
montant de la succession à payer aux ayant-droits du
suivant ; dont ci-joint le carnet :

54219 - Gache

Père : Rubikunde Mère : nDabameje
Chefferie : Gakwavu
s/cheffer.: Ruvusatshuma
village : Nyiarubenge

Nous vous remercions, et vous prions, Monsieur
le Délégué du Résident, l'assurance de notre considération
très distinguée .

Le Chef du Service M.O.I. & H.
mar

Attestation de paiement

18
Le soussigné, Crataert, Roger, Comptable du Service à
Pukengen déclare avoir remis entre les mains de la nommée
Vdalahwepe, mère du nommé Gache travailleur d'ici
à Kilo Moto et héritier direct la somme de: Deux cent et
doux francs (212 francs) pour succession suivant lettre
n° 5051/M. O. I. O. P. 374 de Kilo Moto.

Fait et attesté devant le Temoir (Eusingigandekus
auxiliaire de douane).

Le Comptable, Crataert, R.

Le Temoir
O. K. H. I. N.
[Signature]

[Signature]
Vdalahwepe

Empreinte digitale de Vdalahwepe

